Règlement de la Course de la Rentrée du Perreux

45ème édition dimanche 6 septembre 2026

Article 1 : COURSE DE LA RENTREE

L'association Asphalte 94, organise le dimanche 6 septembre 2026 à partir de 9h00 des épreuves de courses à pied sous le nom de « Course de la Rentrée »
Contact : coursedelarentree94170@gmail.com

Article 2 : PARCOURS

Les parcours ont lieu dans les rues, empruntant strictement la chaussée réservée à la circulation automobile, à travers la ville de Le Perreux-sur-Marne.
Il est possible de choisir entre 3 distances : 5 km, 7,5 km ou 15 km.
La société Protiming assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'un dossard ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.
Ils sont conformes au règlement des courses running de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Les parcours du 5, 7,5 et du 15 km ont été mesurés. Le profil de ce parcours permet l'ouverture de la course aux handisports. Le 5 km est labellisé et qualificatif pour les championnats de France.

Animation handisport : Une course découverte de 1 km (course sans classement) aura lieu le même jour. Départ à 11h00 du Centre des bords de Marne (CDBM) 2 rue de la Prairie – 94170 Le Perreux-sur-Marne.
Ouverte aux personnes nées en 2011 ou avant
Contact par mail à happi@asmp.asso.fr ou par courrier à HAPPI ASMP (course découverte) - 16 rue des bords de Marne – 94170 Le Perreux-sur-Marne.
Paiement de 1€ sur le site Protiming

Article 3 : INSCRIPTIONS

- **Licenciés club**, l'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et FFSA (sport adapté)

Pour participer, le coureur doit avoir un âge minimum de 14 ans pour le 5 km et 16 ans pour le 15 km.
Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie minime (2011-2012) 14/15 ans.
Le 7,5 km est ouvert à partir de la catégorie cadet (2009-2010) 16/17 ans.
Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie cadet (2009-2010) 16/17 ans.
Les athlètes licenciés à la FFA et FFSA devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d'affiliation pour la saison.

- **Non licenciés**

Une attestation PPS (parcours prévention santé) datant de moins de 3 mois à la date de la course à partir du site https://pps.athle.fr/ doit être fournie. Seuls les documents nommés PPS seront acceptés afin de valider le dossier d'inscription.

Pour les athlètes mineurs, une autorisation parentale est **obligatoire**.

En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.

Les inscriptions se feront exclusivement par Internet sur le site protiming

Règlement de la Course de la Rentrée du Perreux

	5 km	7,5 km	15 km	Date limite des inscriptions
Licenciés FFA	11€	13€	17€	Jeudi 3 septembre 23h59
Non licenciés	13€	15€	19€	
A partir du 1er juillet jusqu'au 31 août	+2€	+2€	+2€	
A partir du 1er septembre	+2€	+2€	+2€	

A ces montants d'inscription s'ajoute le coût d'inscription sur le site internet.

Article 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera soit :

- Le samedi 5 septembre au CDBM, 2 rue de la Prairie lors du carrefour des associations à partir de 14 heures jusqu'à 18h00 (stand de l'Asphalte 94).
- Le dimanche 6 septembre, le matin de la course à partir de 8h00 jusqu'à 15 minutes avant la course.

La remise du dossard se fait sur présentation d'une pièce d'identité et de tout document manquant permettant la complétude du dossier d'inscription.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 : REVENTE OU TRANSFERT DE DOSSARD

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 6 : REMBOURSEMENT

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de son attestation PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 7 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

5 km

- Classement Scratch (3 premières femmes, 3 premiers hommes)
- Individuel (le) dans chaque catégorie (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, M1, M2, M3, jusqu'à M10)

7,5 km

- Classement Scratch (3 premières femmes, 3 premiers hommes)
- Individuel (le) dans chaque catégorie (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, M1, M2, M3, jusqu'à M10)

15 km

- Classement Scratch (3 premières femmes, 3 premiers hommes)
- Individuel (le) dans chaque catégorie (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, M1, M2, M3, jusqu'à M10)

5 km (sport adapté)

- Classement Scratch (3 premières femmes, 3 premiers hommes)

Challenge du nombre

- 1ère équipe au cumul du nombre d'athlètes classés (femmes et hommes) sur les 3 courses par club et entreprise.

Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Pas de cumul scratch et catégories

Article 8 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.
Des contrôles antidopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.
En application du règlement du CNR (Commission Nationale Running), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette, roller etc. est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 9 : CONSIGNE ET VESTIAIRES

Un vestiaire disponible dans le CDBM.
Une consigne vélo sécurisée est mise à disposition des coureurs à l'extérieur du CDBM.
Les affaires personnelles des coureurs déposées à la consigne ou dans les vestiaires restent sous la responsabilité du coureur. Les organisateurs ne sauraient être engagés pour toute perte ou détérioration des affaires personnelles déposées.

Article 10 : DÉPART

Les départs sont prévus sur les bords de Marne près du CDBM. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart d'heure avant le début de chaque épreuve. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 1h00 (pour le 5 km), 1h30 pour le 7,5 km et 2h00 (pour le 15 km). Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course. Dans tous les cas, la circulation automobile est rétablie à 12 heures.

Les départs sont fixés à 9h00 pour le 5 km, 9h45 pour le 15 km, 10h00 pour le 7,5 km.

Le départ de l'animation handisports prévus sur les bords de Marne est fixé à 11h00.

Article 11 : RAVITAILLEMENT

2 postes de ravitaillement (1 liquide et 1 liquide + solide) seront mis en place sur le parcours.

Un ravitaillement final aura lieu après la zone d'arrivée (liquide + solide).

La Course de la Rentrée s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Ainsi, plusieurs actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, sont mises en place. Les participants sont tenus de respecter les consignes en ce domaine. Le jet de déchets de toute nature est interdit sur le parcours, les zones d'arrivée et de départ. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets pourra être sanctionné par l'organisateur.

Article 12 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale (1 médecin et la Croix Rouge) est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 13 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade auprès de la compagnie d'assurance du Crédit Mutuel. La protection sanitaire sera assurée par la Croix Rouge et un médecin.
Les coureurs licenciés à la FFA et FFSA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 14 : ANNULATION de la COURSE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Tout participant autorise expressément les organisateurs de 'la Course de la Rentrée' ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "Course de la Rentrée", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
L'organisation se réserve le droit de réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de la Course de la Rentrée au Perreux-sur-Marne.

La participation de concurrents avec leurs enfants en poussette n'est pas autorisée, quel que soit le parcours.

Règlement de la Course de la Rentrée du Perreux

Article 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

CNIL (loi informatique et libertés) Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant aura ses résultats publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer, pour des raisons légitimes, à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur ou le cas échéant à la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr .

Article 17 : SERVICE PHOTOS

Des photographies seront prises lors de l'événement par notre partenaire officiel Photorunning. Nous transmettons des informations concernant tous les participants à Photorunning pour proposer un service sécurisé d'achat de photographies après l'événement. Les photographies prises lors de l'événement sont transmises uniquement aux acheteurs et ne sont pas diffusées au public. Les données vous concernant sont transmises dans le seul but de pouvoir vous proposer ce service et de vous authentifier comme participant. Vous êtes expressément informé des traitements de données à caractère personnel réalisés dans ce cadre et de vos droits, décrits dans la politique de confidentialité accessible à tout moment sur la page https://photorunning.com/information/privacy que vous garantissez avoir lue avant de participer.